



APPEL A PROJETS 2022

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

CIAS - Guingamp-Paimpol Agglomération

Préambule

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération a souhaité lancer un appel à projets, pour l'année 2022, afin de soutenir des projets de prévention de la délinquance sur le territoire de l'agglomération.

Depuis plusieurs années, le Conseil Intercommunal d'Action Sociale met en place et soutient des actions de prévention dans différents domaines :

- Prévention routière,
- Prévention des addictions,
- Prévention du harcèlement,
- Sensibilisation à la citoyenneté dans les établissements scolaires,
- Prévention de la récidive...

Cet appel à projets a pour but d'inciter la création d'actions innovantes de prévention en lien avec les champs d'interventions cités précédemment et portées soit par des acteurs déjà identifiés sur le territoire, soit par de nouvelles initiatives associatives entre autres.

Article 1 – Le projet territorial

1.1. La stratégie nationale

La stratégie nationale (2020/2024) est déclinée en plans départementaux de prévention de la délinquance, sous l'égide des préfets, et en plans locaux, élaborés au sein des Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD ou CISPD). Elle a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national.

La nouvelle stratégie fixe quatre objectifs :

1. La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.
2. La protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs.
3. Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique. La population sera davantage associée et consultée. La société civile sera sollicitée pour faciliter l'insertion des jeunes : monde sportif, entrepreneuriat engagé.
4. Une gouvernance renouvelée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La nouvelle stratégie nationale doit être déclinée au niveau départemental et au niveau local. En ce sens, un diagnostic du territoire a été effectué en amont de la réalisation de la stratégie locale.

1.2. La stratégie locale

Suite au diagnostic, trois axes stratégiques ont été définis en lien avec les orientations de la stratégie nationale :

- La jeunesse
- Les violences intrafamiliales
- La tranquillité publique et la sécurité routière

Pour chaque axe, les éléments suivants ont été constatés :

- La jeunesse :
 - Une augmentation des risques liés aux écrans (réseaux sociaux, pratiques sexuelles, cyberharcèlement...)
 - Un développement de la prostitution chez les jeunes
 - Une présence de jeunes livrés à eux-mêmes (exclus des établissements scolaires, sans formation, en recherche d'emploi...)
 - Un manque d'informations de prévention à destination des parents

- Les violences intrafamiliales :
 - Une augmentation des victimes de violences intrafamiliales
 - Une absence d'actions de prévention sur l'égalité homme/femme
 - Des hébergements et logements insuffisants
 - Un manque de suivi psychologique
 - Une prise en charge des auteurs à renforcer
 - Un manque d'informations sur le sujet

- La tranquillité publique et la sécurité routière
 - Une importante consommation d'alcool et de stupéfiants
 - Des problèmes de sécurité routière
 - Un manque de présence d'acteurs de proximité sur le terrain

A partir de ces constats, le CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé de mettre en place le présent appel à projets.

Article 2 – Eligibilité des projets

2.1. Eligibilité des bénéficiaires

Les porteurs de projets éligibles doivent être des personnes morales (associations et institutions). Toute personne morale qui ne serait pas en règle de ses obligations fiscales et sociales ou qui serait en situation de difficultés (redressement, cessation de paiement, sauvegarde, mandat ad hoc) ne pourra pas être éligible.

2.2. Projets éligibles

Les porteurs de projets peuvent être de nouvelles structures ou des structures existantes avec de nouveaux projets. Tous les supports de prévention sont acceptés. Il peut s'agir également d'essaimer sur le territoire un projet déjà existant ailleurs.

2.3. Le territoire d'intervention

Le projet devra être mis en œuvre pour et sur le territoire des 57 communes de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 – Critères de sélection

Les dossiers doivent être détaillés et complets, et contenir les éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. Il est attendu une description très concrète des actions.

Les actions proposées doivent répondre aux champs d'intervention de l'appel à projets et aux constats cités dans la stratégie locale. Elles doivent permettre d'impulser des projets innovants à caractère partenarial et d'avoir un impact direct et mesurable sur la délinquance.

- La dimension innovante sera particulièrement étudiée.
- L'implication de partenaires est souhaitée.
- Le budget doit être abondé par d'autres financements.

Article 4 – Candidature et modalités de sélection

4.1. Le dossier de candidature

Les dossiers de candidatures devront être adressés par voie postale à Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération à l'adresse suivante : 1 rue de tournemine - 22390 Bourbriac. Une version numérique peut être transmise à l'adresse suivante : cias@guingamp-paimpol.bzh

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **21 janvier 2022**

4.2. Les pièces à fournir

Le dossier de demande doit comporter au moins les pièces suivantes :

- Une lettre de demande de subvention adressée au Président du CIAS de l'Agglomération Guingamp-Paimpol
- Une identification du demandeur y compris le numéro de SIRET de l'association
- Un compte de résultat de l'association pour l'année N-1
- Un budget prévisionnel de l'association pour l'année N, identifiant autant que possible les dépenses et les recettes de l'action faisant l'objet de la demande de subvention si celle-ci n'est pas une demande de subvention de fonctionnement général
- Une attestation sur l'honneur concernant l'exactitude des comptes produits
- Une description de l'action pour laquelle la subvention est sollicitée
- Un budget prévisionnel de l'action
- Un RIB

Le porteur de projet sera attentif à fournir toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique. Tout dossier incomplet ne sera pas recevable.

4.3. Le bilan 2021

En cas de renouvellement de demande de subvention, le dossier devra être complété obligatoirement par un bilan de l'action ainsi que par un bilan financier de l'action, montrant comment le résultat financier de l'action est intégré dans les comptes généraux de l'association et dans le budget prévisionnel de l'action faisant l'objet d'une nouvelle demande de subvention.

Article 5 – Dotation financière et modalités de versement

L'aide représentera 50% maximum des dépenses.

Après validation des dossiers par la commission permanente, le Conseil d'Administration sera chargé d'attribuer les subventions aux lauréats de l'appel à projets. La subvention sera versée après les formalités nécessaires à son versement. Les candidats seront conviés à présenter un bilan de la réalisation de leur projet à l'issue des 12 mois afin d'évaluer leur action.

Contacts

Yannick HENRION, directeur du CIAS : cias@guingamp-paimpol.bzh ou 02-96-55-99-56
Emeline MAZURIÉ, chargée de développement social : cias@guingamp-paimpol.bzh ou 02-96-55-99-56